

Postulat Guy Gaudard et consorts – AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution

Texte déposé

En date du 25 mars 2017, le canton a organisé une récolte publique d'amiante et d'objets en fibrociment. Plus de 170 tonnes ont ainsi été récupérées grâce à l'implication des communes. Une information a été distribuée à ces dernières afin qu'elles transmettent à la population les directives de manipulation particulièrement délicates des objets amenés en décharge. Si le bilan en quantité est positif, le canton n'entend pourtant pas répéter l'opération.

Si cette action est à saluer, il n'en reste pas moins que l'amiante n'est pas un problème du passé et que l'exposition au Palais de Rumine (jusqu'au 25 mars 2018) sur la toxicité mortelle de ce matériau le démontre.

Le parc immobilier du canton se rénove et de nombreux bâtiments datant des années 60 à 80 sont en train d'être transformés des caves aux greniers. L'utilisation fréquente de l'amiante lors de leur construction exige que des mesures strictes et rigoureuses soient appliquées lors de la mise en œuvre des travaux. Ces mesures imposent qu'un diagnostic amiante soit fourni lors de la demande de permis de construire. Donc avant que les travaux commencent.

De nombreuses communes ne disposent pas du personnel compétent pour interpréter correctement les diagnostics amiante devant être fournis avec le dossier de mise à l'enquête. Ceci a pour conséquence que, dans certains cas, le dossier amiante n'est pas correctement rempli et passe quand même la rampe des services administratifs communaux. Il semble donc nécessaire que le personnel communal en charge de la délivrance des permis de construire suive la formation de diagnostiqueur afin de pouvoir interpréter correctement le formulaire amiante.

Cette formation laisse toutefois perplexe quant au sérieux apporté à l'assainissement des zones contaminées. En effet, il faut savoir qu'un cours de 4 jours est distillé aux candidats diagnostiqueurs qui passent le 5^e jour un test d'application de la matière enseignée. On constate donc qu'il n'existe pas d'apprentissage de cette prestation. Ce qui est discutable.

Il est à noter également que de nombreux privés rénovent tout ou partie de leur habitation et ignorent très souvent les risques encourus par des interventions de leur part sur certaines parties de leur logement qui pourraient être contaminées — embrasures de fenêtres, colle de carrelage, faux-plafonds, isolation de tuyaux de chauffage, etc. Une aide doit leur être apportée afin qu'ils puissent préserver leur santé et celle de tiers intervenants. Le diagnostic pourrait, sur demande, être subventionné par les collectivités communales et cantonales.

D'autre part, lors de la vente d'un immeuble, il n'appartient pas au vendeur d'apporter la preuve que ce dernier ne contient pas d'amiante. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur. Cette pratique peut s'avérer financièrement insupportable pour ce dernier. Il faut inverser ce mode de faire et que ce soit au vendeur d'apporter la preuve que son bien ne contient pas d'amiante.

Par ce postulat, je demande que le Conseil d'Etat étudie et présente un rapport sur les trois points suivants :

1. Chaque entreprise de la construction de plus de 10 personnes devrait avoir un contrôleur amiante.
2. Création d'un registre des dénonciations pour violation des règles en vigueur pour le diagnostic et le désamiantage.

3. Obligation pour le vendeur de produire un diagnostic amiante lors de la cession de son bien à un tiers.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Guy Gaudard
et 23 cosignataires*

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — On peut saluer la démarche du Conseil d'Etat qui a organisé, le 25 mars 2017, une grande récolte d'amiante domestique, largement constituée de bacs à fleurs en fibrociment, cassés ou non. Plus de 170 tonnes ont ainsi été récupérées et amenées dans des décharges publiques. Toutefois, permettez-moi d'être dubitatif quant aux mesures de précaution prises par la population à cette occasion. Je n'ai aucun doute sur le fait que la majeure partie des personnes ayant apporté leurs déchets n'étaient pas ou que très peu informées des risques encourus en manipulant ce produit toxique.

Si l'aspect domestique a été identifié par le Conseil d'Etat, il reste cependant l'aspect professionnel où de très graves lacunes subsistent. A l'heure actuelle, en 2018, vous pouvez vous rendre sur des chantiers où vous constaterez que de nombreuses personnes n'ont absolument aucune notion des endroits où l'on peut trouver de l'amiante. Il en résulte, par exemple, que des carrelages de sols ou de parois sont démolis sans aucune protection et surtout sans aucun avertissement pour le personnel amené à intervenir sur ce chantier — par personnel, j'entends les différents maîtres d'état, mais aussi des locataires ou des propriétaires. On voit qu'au niveau professionnel, il y a encore un très grand travail à faire. Des solutions pour améliorer cette situation sont envisageables et c'est la raison de mon postulat.

Je propose d'agir de manière concrète, en trois points. Premièrement, chaque entreprise de construction comptant plus de dix collaborateurs devrait avoir un spécialiste amiante. Ce serait un minimum pour que le personnel de cette entreprise puisse, en cas de doute, se référer à une personne à même de juger s'il y a présence ou non d'amiante sur un chantier. La formation de spécialiste ne dure que quatre jours et est validée, le cinquième jour, par un test permettant d'obtenir un « Certificat de diagnostiqueur ». Le montant de ce cours devrait être en partie subventionné par le canton et par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA). Deuxièmement, il faudrait créer un registre des dénonciations. En effet, beaucoup trop de bricoleurs et d'inconscients mettent en danger la vie d'autrui lors d'interventions, même sommaires. Ils pensent, par exemple, que le fait de casser un mur n'a pas ou peu de conséquence, ce qui est faux, bien entendu. S'il y a de la colle de carrelage à base d'amiante dans ce mur, les conséquences pour les personnes respirant les poussières de ce chantier peuvent être dramatiques, voire mortelles. Troisièmement, il y a la question de la vente de biens immobiliers. Pour l'instant, l'acheteur d'un bien immobilier doit faire un diagnostic amiante lors de travaux. J'estime que c'est une erreur et qu'il incombe plutôt au vendeur, lors de la vente de son bien immobilier, de prouver qu'il ne contient pas d'amiante ou qu'il a été désamianté. Ce diagnostic devrait être lui aussi subventionné en partie par le canton ou par la SUVA.

Mon postulat traite donc, pour le moment, de ces trois sujets : la présence d'un diagnostiqueur d'amiante dans toute entreprise de plus de dix personnes, un registre des dénonciations et la modification de la loi pour que le vendeur d'un bien immobilier soit responsable du diagnostic amiante et non l'acheteur. L'amiante n'est pas un problème du passé, mais un problème très actuel, puisque l'on est en train de rénover le parc immobilier construit dans les années soixante à nonante. En ma qualité de professionnel du bâtiment depuis 1977, je puis vous assurer que l'amiante se trouve partout ! Le plus souvent, il se cache là où l'on n'imagine pas qu'il se trouve. Soyons vigilants ! Ce postulat est une première étape pour une mesure de précaution et de santé publique que le Conseil d'Etat doit prendre vis-à-vis de la population. J'espère que les travaux de commission seront intéressants et seront ouverts à d'autres propositions que celles que j'ai présentées dans le postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.